

Première étape du mouvement, la phase « inter-académique », dont les règles sont fixées nationalement par la note de service publiée au B.O., ne concerne que l'entrée dans une académie. Il est donc, à cette étape, impossible de choisir un établissement, une zone de remplacement ou une zone géographique inférieure à une académie.

Parmi ces règles, figure le « barème », c'est-à-dire le moyen de classer les candidats sur un même vœu. La carte publiée ci-contre est le constat fait en 2018 du plus petit barème permettant l'entrée dans chaque académie. Il n'a de valeur qu'indicative et ne préjuge pas de ce qu'il adviendra cette année.

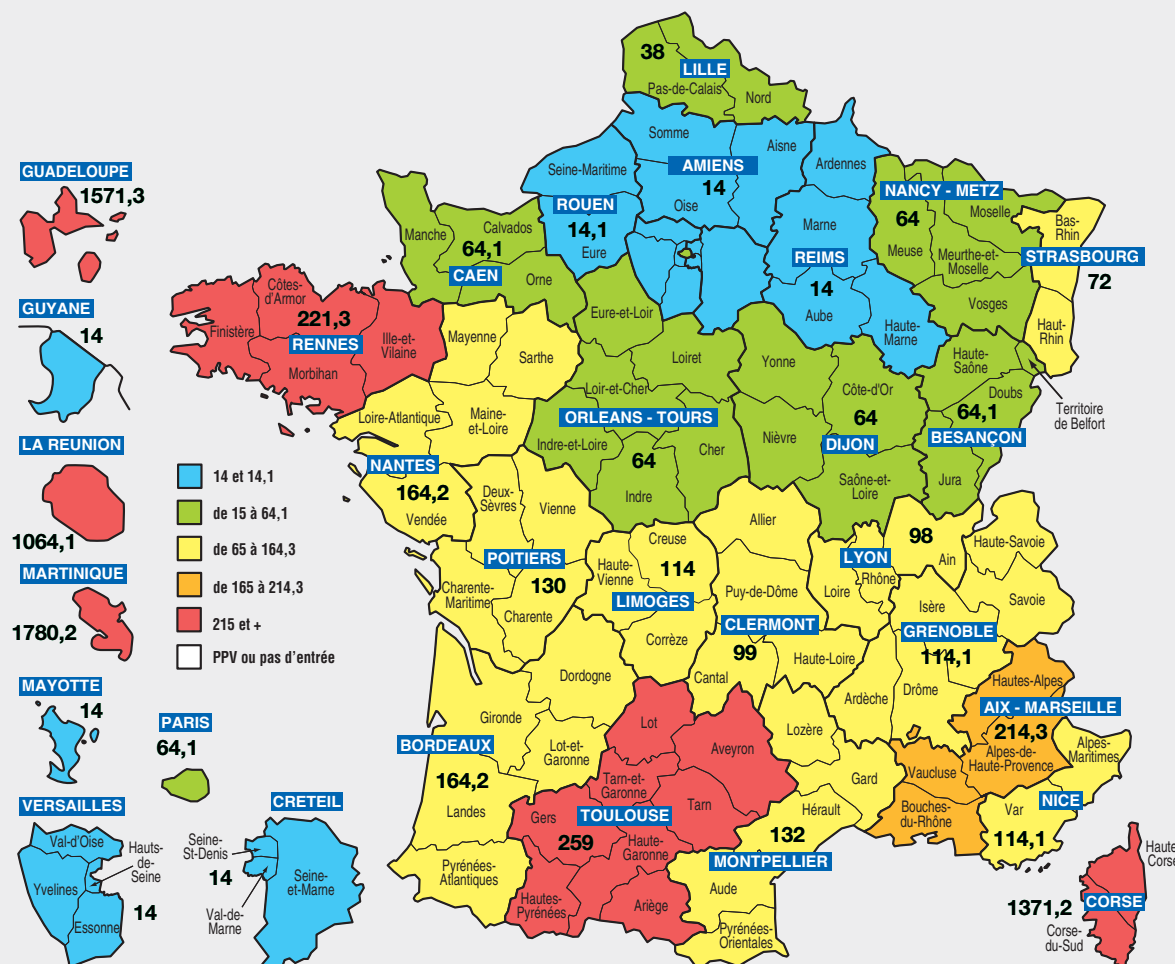
Les élus du SNES sont à vos côtés pour vous informer et vous défendre. Majoritaires dans toutes les instances paritaires consultées sur les mutations, ils agissent pour faire respecter l'égalité de traitement entre les collègues et veillent à empêcher les tentatives de passe-droits auxquelles le ministère est parfois enclin de procéder.

LE SNES VOUS OFFRE UN SERVICE COLLECTIF SUR INTERNET : www.snes.edu

- Des informations sur le mouvement 2019.
- Les barres de l'inter 2013 à 2018.
- Le point sur le mouvement en cours.
- La note de service commentée.

DES SERVICES INDIVIDUELS RÉSERVÉS AUX SYNDIQUÉS

- Les cartes des barres de l'inter 2018 et les barres de l'intra 2018 détaillées par commune, groupe de communes, type d'établissement et celles des zones de remplacement.
- Des rendez-vous individuels pour aider à la formulation des vœux,
- Une aide au calcul du barème,
- Le barème détaillé, après vérification en commission paritaire,
- Le résultat de la mutation (par courriel, SMS, courrier)...



Attention : Ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront de la répartition par le ministère des capacités d'accueil entre académies, du nombre de participants et des modifications du barème.

Aix-Marseille	Étab.	ZR
Alpes-Haute-Prov.	31,0	181,0
Hautes-Alpes	440,2	48,0
Bouches-du-Rhône	31,0	198,2
Vaucluse	112,2	PPV
Amiens	Étab.	ZR
Aisne	61,0	14,0
Oise	64,0	14,0
Somme	254,2	14,0
Besançon	Étab.	ZR
Doubs	28,0	14,0
Jura	65,0	14,0
Haute-Saône	203,0	14,0
Territoire de Belfort	123,2	PPV
Bordeaux	Étab.	ZR
Dordogne	329,0	14,0
Gironde	369,2	251,0
Landes	786,2	561,2
Lot-et-Garonne	171,2	64,2
Pyrénées-Atlant.	673,2	561,2
Caen	Étab.	ZR
Calvados	278,2	69,0
Manche	104,2	64,0
Orne	72,0	14,0
Clermont	Étab.	ZR
Allier	225,0	14,0
Cantal	114,0	166,0
Haute-Loire	1555,0	371,2
Puy-de-Dôme	339,2	14,0
Corse	Étab.	ZR
Corse-du-Sud	PPV	PPV
Haute-Corse	PPV	PPV

Créteil	Étab.	ZR
Seine-et-Marne	14,0	PPV
Seine-Saint-Denis	14,0	PPV
Val-de-Marne	14,0	PPV
Dijon	Étab.	ZR
Côte-d'Or	219,0	45,0
Nièvre	51,0	14,0
Saône-et-Loire	65,0	14,0
Yonne	14,0	14,0
Grenoble	Étab.	ZR
Ardèche	128,0	181,2
Drôme	242,0	264,2
Isère	121,0	264,2
Savoie	121,0	252,2
Haute-Savoie	14,0	14,0
Guadeloupe	Étab.	ZR
	49,0	62,0
Guyane	Étab.	ZR
	18,0	PPV
Lille	Étab.	ZR
Nord	14,0	14,0
Pas-de-Calais	70,0	14,0
Limoges	Étab.	ZR
Corrèze	101,0	94,0
Creuse	14,0	14,0
Haute-Vienne	276,2	48,0
Lyon	Étab.	ZR
Ain	14,0	14,0
Loire	114,0	76,0
Rhône	156,0	128,2
Martinique	Étab.	ZR
	87,0	14,0
Mayotte	Étab.	ZR
	21,0	PPV

Montpellier	Étab.	ZR
Aude	101,2	31,0
Gard	439,2	184,2
Hérault	364,2	278,2
Lozère	84,2	14,0
Pyr.-Orientales	287,0	14,0
Nancy-Metz	Étab.	ZR
Meurthe-et-Moselle	45,0	14,0
Meuse	21,0	14,0
Moselle	21,0	14,0
Vosges	24,0	14,0
Nantes	Étab.	ZR
Loire-Atlantique	359,2	582,2
Maine-et-Loire	293,2	279,2
Mayenne	284,6	64,2
Sarthe	182,0	14,0
Vendée	208,2	164,2
Nice	Étab.	ZR
Alpes-Maritimes	114,0	14,0
Var	258,2	114,2
Orléans-Tours	Étab.	ZR
Cher	14,0	14,0
Eure-et-Loir	14,0	14,0
Indre	14,0	14,0
Indre-et-Loire	88,2	241,2
Loir-et-Cher	21,0	14,0
Loiret	14,0	14,0
Paris	Étab.	ZR
	14,0	14,0
Poitiers	Étab.	ZR
Charente	297,0	164,2
Charente-Maritime	327,2	165,0
Deux-Sèvres	231,2	14,0
Vienne	314,2	239,2

Reims	Étab.	ZR
Ardennes	21,0	14,0
Aube	106,0	14,0
Marne	41,0	14,0
Haute-Marne	64,0	14,0
Rennes	Étab.	ZR
Côtes-d'Armor	264,2	21,0
Finistère	491,2	321,2
Ille-et-Vilaine	283,2	38,0
Morbihan	451,2	73,0
Réunion	Étab.	ZR
	14,0	PPV
Rouen	Étab.	ZR
Eure	31,0	14,0
Seine-Maritime	133,2	14,0
Strasbourg	Étab.	ZR
Bas-Rhin	224,0	231,0
Haut-Rhin	155,0	24,0
Toulouse	Étab.	ZR
Ariège	705,2	518,2
Aveyron	89,0	329,0
Haute-Garonne	486,2	404,2
Gers	55,0	165,0
Lot	432,2	261,2
Hautes-Pyrénées	322,0	263,0
Tarn	425,2	314,2
Tarn-et-Garonne	344,2	400,0
Versailles	Étab.	ZR
Yvelines	14,0	PPV
Essonne	14,0	PPV
Hauts-de-Seine	14,0	PPV
Val-d'Oise	14,0	PPV

Seconde étape du mouvement national déconcentré, la phase « intra-académique » permet à l'administration rectorale d'affecter tous les collègues d'une académie – ceux qui y sont déjà et ceux qui viennent d'y entrer lors de la phase inter – sur un poste en établissement ou sur une zone de remplacement.

Les « barèmes » de l'intra étant fixés académiquement, il convient de lire attentivement la note de service rectorale et les publications académiques du SNES sur le sujet. Ces barres « intra » correspondent au plus petit barème des collègues mutés à l'intérieur d'un département donné, quel que soit le type d'établissement (collèges, lycées et lycées professionnels pour les CPE et les documentalistes).

Les élus du SNES sont à vos côtés, afin de vous informer et vous défendre. Présents et majoritaires dans toutes les instances paritaires, ils agissent pour que l'égalité de traitement entre les collègues soit une réalité. Leur expertise est reconnue de tous : n'hésitez pas à faire appel à eux.

Le SNES revendique la construction d'un mouvement national amélioré, en une seule phase, assurant le droit de tous les collègues à une mutation choisie dans le respect de règles communes, claires, équitables et applicables à tous.

**DÉFENDRE
LES PERSONNELS,
LE DROIT À MUTER,
DES RÈGLES NATIONALES**

PPV : Pas de Poste Vacant

ATTENTION : ces barres sont le constat du mouvement 2018. Elles ne préjugent pas des barres 2019, qui dépendront, en particulier, des politiques rectorales d'implantation des postes, du nombre de participants et de la composition académique des barèmes.